
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017**

ORDRE DU JOUR :

- Marché de fourniture de repas – Attribution du marché
- Année scolaire 2017/2018 – Emploi non permanents
- Vente du chemin d'exploitation n° 27 à Bissac – Modification du prix de vente
- Travaux d'insonorisation du restaurant scolaire
- Cession partielle de la voirie communale au clos d'Hel (106 m2) - Déclassement domaine public
- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- Compte rendu des délégations données au Maire en marchés publics
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

Date de convocation : 15 juin 2017

Présents : MM CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : DOUCHIN Aurélien (donne procuration à SALMON Céline)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme MEILLOUIN Nathalie est désignée secrétaire de séance

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 30 mai fait l'objet de remarques. M. LEBEAU émet la remarque suivante : Le prénom de l'acquéreur figurant sur la délibération relative à la vente du chemin d'exploitation n° 27 à Bissac est erroné : Il s'agit de M. BOISRIVAUD Jean-Claude et non Joël. Les autres points n'ont pas fait l'objet de remarques.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

FOURNITURE ET TRANSPORT DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de choisir un prestataire pour assurer la fourniture et le transport des repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

- Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois
- Forme du prix : Marché à prix unitaire révisable

- Nombre estimatif de repas journalier : 28 800 repas annuels enfants et 560 repas adulte – 200 repas en moyenne/jour et 4 repas adulte

- Critères de sélection des offres

Prix des prestations	55 points
Valeur technique et environnementale de la proposition jugée au travers des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Origine, qualité, traçabilité des denrées - Diversité/Equilibre des repas - Fourniture de produits locaux, de saison - Conditionnement, transport des denrées - Qualifications et références, capacité à fournir à la collectivité des conseils en matière réglementaire et technique 	45 points

- Structure et composition des repas :

- . 1 entrée froide ou chaude (crudité, charcuterie, salade, potage)
- . 1 plat principal protéique (viande, poisson, œufs) et un accompagnement (équilibre légumes, féculents)
- . 1 laitage ou un dessert

Grammages adaptés au public concerné et à minima préconisés dans les recommandations nutritionnelles.

Il est demandé au prestataire de favoriser les producteurs locaux, de privilégier les circuits courts et de fournir des exemples de menus à l'appui de son offre.

2 offres ont été remises

Prix du repas	Prix actuel HT	Prix proposé HT Offre COMPASS	Prix proposé HT Offre convivio
Repas enfant	2,65€	2,68 € - dont part des denrées 1,65	2,40 € dont part des denrées : 1,40
Repas adulte	2,85 €	2,89 € - dont part des denrées 1,85 €	2,60 € dont part des denrées : 1,60 €

	Montant de l'offre HT	Prix	Nombre de points valeur technique	Nombre de points	Rang de classement proposé par la CAO
Convivio	70 576 €	55	38	93	1
Compass	78 802,40 €	49,25	31	80,25	2

A l'issue de la présentation des offres. Un débat s'instaure :

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que Convivio a été retenu afin de reprendre la cuisine Saint-Laurent de Blain.

Mme SALMON fait remarquer que le bilan carbone est moins bon sur l'offre de Compass que sur celle de Convivio.

M. GASNIER demande les références de Convivio : Mme le Maire indique que Convivio travaille sur Nort-Sur-Erdre, Blain, Casson.

Mme SALMON s'interroge sur la qualité des repas par rapport au prix proposé. Mme MEILLOUIN indique que le groupe Convivio est plus petit (entreprise familiale) et les marges sont moindres.

Mme SALMON rappelle au Conseil Municipal la composition de la commission « Restauration ».

Mme le Maire indique qu'il conviendra afin de faciliter les démarches avec le prestataire de fixer les dates de la commission « Restauration » pour l'année entière dès le mois de septembre.

Mme le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans Ouest-France le 29 avril 2017 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation ouestmarches.com

Vu le rapport et le classement des offres établi par la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2017

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et de transport des repas au restaurant scolaire à la société CONVIVIO basée à BEDEE dans le département d'Ile et Vilaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 reconductible 1 fois
 - Prix unitaire : Repas enfant : 2,40 € HT
 - Repas adulte : 2,60 € HT

Le montant du marché s'élève à 141 152 € HT sur la durée totale du marché

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant
- **AUTORISE** Mme le Maire à reconduire le marché le cas échéant pour la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

EMPLOIS NON PERMANENTS ANNEE SCOLAIRE 2017 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation constatée des effectifs présents au à l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'APS et à l'ALSH, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Grade retenu	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	21h45	1er échelon du grade	Restaurant scolaire – Encadrement des enfants et fonction de coordonnateur - TAP/APS
Adjoint d'animation	21h15 min	1er échelon du grade	TAP/APS
Adjoint d'animation	12h	1er échelon du grade	Restaurant scolaire – TAP/APS
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26 h	3ème échelon du grade	ALSH péri et extrascolaire Fonction : Poste de directeur des ALSH et coordonnateur TAP

Les temps de travail ont été réévalués au regard des besoins actualisés de la collectivité et des évolutions de poste souhaitées par la commission enfance avec la mise en place d'un coordonnateur au restaurant scolaire.

Ces emplois sont ouverts au titre de l'année scolaire 2017/2018

Mme ALO demande si la titularisation du poste de direction des ALSH peut être envisagée.

Mme le Maire indique que la pérennisation de l'emploi de directeur des ALSH est en cours d'étude. Cependant des incertitudes pèsent sur le devenir de la réforme portant sur les rythmes scolaires : La commune n'a à ce jour pas de visibilité sur le maintien de la réforme et les modifications futures du temps scolaires. De plus l'agent actuellement en poste est en cours d'obtention du BPJEPS par équivalence.

Mme DUPE est intéressée par d'éventuels retours sur la mise en œuvre de la réforme.

Vu les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période du 28 août 2017 au 5 juillet 2018 inclus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondant,

VENTE DU CHEMIN D'EXPLOITATION A BISSAC – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2017

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mai 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente du chemin d'exploitation n° 27 à BISSAC à M. Jean-Claude BOISRIVAUD à 1 € le m2.

Mme le Maire propose de réviser le prix de vente afin de tenir compte de ce qui se pratique sur les pays de la Loire à savoir un prix se situant dans une fourchette de 0,20 € à 0,50 € le m2.

M. BLANDIN demande le coût qui se pratique sur les communes voisines. Mme le Maire indique que Blain pratique un prix au m2 de 0,25 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** comme suit la délibération du 30 mai 2017 : le prix de vente est fixé à 0,30 € le m2.

TRAVAUX D'INSONORISATION AU RESTURANT SCOLAIRE

Mme le Maire et M. CLOUET Jacky présentent à l'Assemblée les devis établis pour la réalisation de travaux d'insonorisation au restaurant scolaire.

Deux propositions sont effectuées :

1^{ère} solution

- Pose de mousse Mélamine elastomère Grise – Classement au feu M1 – Dimension : 615/615 mm, 40 mm d'épaisseur
- Fourniture de 300 blocs pour couvrir 111 m²
- Pose en interne - Baisse escomptée entre 15 et 20 décibels
- Coût : 4 697,10 € HT

2^{ème} solution

- Pose de panneaux Optimum Aw, format 2,40 x 1,18 m – Proposition de 14 ou 22 panneaux – Gain envisagé : baisse de 33% du niveau sonore pour 22 panneaux. Panneau en bois et mousse
- Coût : 7 119 € - 10 565 € HT

M. CLOUET, adjoint au bâtiment, précise que s'agissant de la 1^{ère} solution qu'il préconise.

Mme le Maire demande s'il y a une garantie de résultat : M. CLOUET indique que des certifications existent.

M. CLOUET précise que le devis établi par l'entreprise JAUNASSE est élevé pour le budget de la commune.

M. CLOUET indique qu'il a été envisagé une étude acoustique, le prix moyen est de 950 € HT.

M. CLOUET présente ensuite au Conseil Municipal un film sur la solution « Elastomère » présentant un test acoustique. Un gain entre 17 et 20 décibels est escompté. L'installation se fera sur le plafond et les cloisons, aussi le gain est également thermique.

Mme le Maire indique qu'un nouvel agencement du restaurant scolaire est à l'étude. Une rencontre avec Manutan collectivités a eu lieu le 21 juin dernier. La commune a demandé au fournisseur de faire des propositions d'agencement avec des tables de 8 convives.

Un test va être effectué sur des chaises en polypropylène.

Concernant les tables dédiées aux élèves de maternelle, le devis sera établi avec des tables de taille standard et des tables rabaisées de 5 cm. Achat de chaises identiques pour l'ensemble des élèves quel que soit leur âge.

M. GASNIER demande si un agencement a été étudié avec tables hexagonales ou rondes, Mme le Maire indique que compte tenu de la place dans le réfectoire, ce n'est pas envisageable.

Après ces échanges, Mme le Maire propose de passer au vote et le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de Solution Elastomères pour la fourniture de 300 blocs de mousse Elastomère Grise pour un montant de 4 697,10 € HT. Pose par les services techniques communaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A USAGE DE VOIRIE

Mme le Maire propose à l'Assemblée de procéder la désaffectation et le déclassement partiel de l'emprise à usage de voirie desservant le clos d'Hel (106 m2).

En effet l'emprise partielle se situe au niveau de la parcelle ZH n° 267 jusqu'à l'extrémité de la maison d'habitation.

En parallèle la commune fera l'acquisition d'une bande de terrain de 41 m2 afin de continuer l'alignement de l'emprise à usage de voirie le long des parcelles ZH 314, 315, 316 et qui sera incorporée dans le domaine public communal. Mme le Maire indique qu'un accès pompier conforme est d'une largeur minimale de 4 m.

Ces transferts de propriété prendront la forme d'un échange à titre gratuit.

Les fonctions de desserte de la voie ne sont pas touchées.

Vu le code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 123-3, L.123-3, L.141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R.162-2

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art R 62 II, modifiant l'article L141-3 du Code de la voirie routière, qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique lorsque le classement ou le déclassement envisagé ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que la portion de l'emprise à usage de voirie se situe au niveau de la parcelle ZH 267 jusqu'à l'extrémité de la maison d'habitation.

Considérant que cette voie est sans issue et n'a pas pour fonction d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut être dispensé d'enquête publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une portion de 106 m2 de l'emprise à usage de voirie du Clos d'Hel
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 46 m2 le long des parcelles ZH 314,315, 316

- **APPROUVE** le transfert de propriété sous la forme d'un échange à titre gratuit
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont partagés à 50% entre la collectivité et l'acquéreur de la portion de 106 m2
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration du recouvrement des produits communaux, Monsieur le Trésorier propose à la commune de s'engager dans une démarche visant à développer la coordination entre l'ordonnateur et le comptable public pour améliorer le niveau de recouvrement des produits communaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement

- **Les engagements de l'ordonnateur**

- Emettre les titres de recette selon un flux régulier
- Ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 €
- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes
- Emettre des titres collectifs selon un planning préétabli
- Faciliter l'action en recouvrement du comptable
- Présenter au Conseil Municipal les demandes d'admission en non valeur dans les meilleurs délais

- **Les engagements du comptable (liste non exhaustive)**

- Transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçus avant émission de titre (périodicité fixée à 1 mois)
- Rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de l'état des restes
- Mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement
- Identifier et signaler les chèques sans provision

La convention précise les seuils de mise en recouvrement :

- Entre 15 et 30 € : lettre de relance et mise en demeure
- Entre 30 et 500 € : Toutes procédures sauf saisie vente
- > 500 € : saisie vente

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LAPPE

Le Conseil Municipal renonce à faire jouer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Parcelle ZL n° 323 située à Lappé d'une contenance de 868 m2

CONTRAT D'ENTRETIEN DES VITRES – RENOUELEMENT

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au renouvellement du contrat annuel d'entretien des vitres de la salle du conseil et de la salle des loisirs avec Les Ateliers Blinois.

Contrat annuel du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Surface totale à nettoyer : 580 m²

Intervention tous les 3 mois (4 mois pour le chassis sous la pente du toit)

Coût de la prestation : 1 915,40 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat susvisé avec les Ateliers Blinois d'un montant de 1 915,40 € TTC

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Fournisseur	Désignation	Montant du marché HT
QUALICONSULT	Contrat de vérification périodique du tractopelle – Contrat de 3 ans	676,60 €
BOURDAUD SARL	Installation d'un système de video projection dans la salle du conseil	1 921,07 € avec video projecteur conforme au besoin de luminosité de la salle
SVP	Contrat d'assistance juridique 1 an reconductible deux fois (1 ^{er} janvier 2018)	3 000 €
Atlantic ouverture	Changement de la porte extérieure de la salle de théâtre suite vandalisme	2 374,69 €
EQUIP SERVICE	Achat d'une armoire froide	1 810 €
Blandin Jérôme	Démoussage de la couverture Mairie et salle des loisirs	2 052 €
JPP equipements	Achat de mobilier pour le club house	676,60 €
MACE Alain	Installation d'un parafoudre à l'Eglise	450 €

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Salle de théâtre** : Suspicion de mérule, un diagnostic va être réalisé par un technicien
- **Commission Restauration** : M. GASNIER souhaite intégrer la commission restauration. Le Conseil Municipal entérine la demande.
- **Espaces verts**
 - Mme ALO indique que le jury Fleurs et paysage est passé ce jour en visite du Centre Bourg dans le cadre du concours en vue de l'obtention de la 1^{ère} fleur. Le cimetière a beaucoup plu. La place des écoles n'est cependant pas assez arborée. La rue du Pont a également été appréciée. Cependant le fleurissement est encore un peu juste afin d'obtenir la 1^{ère} fleur, des améliorations sont à apporter. Une étude (gratuite) va être réalisée par le CAUE sur les possibilités d'aménagement, notamment du square « Lodé », en septembre/octobre.
 - Mme ALO rappelle également l'interdiction à partir de 2019 pour les particuliers d'utiliser des pesticides. Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de modifier la page Cadre de vie Espaces verts sur le site internet de la commune avec la mise en place d'un blog. Le montant de la prestation (devis de Patrice Blanchard) est de 450 € HT comprend également la mise à jour de la page web. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal
Mme ALO précise que si le blog rencontre du succès, un forum pourrait être envisagé.
 - Proposition de plantations d'arbres lors des naissances : Mme ALO propose de commencer avec les naissances de 2016
- **Antenne Orange** : Mise en service prévue fin juillet.
- **CSC Tempo** : M. GASNIER indique que le bureau a été reconduit.
- **Ecole Saint-Aubin** : Une nouvelle directrice a été nommée pour la rentrée scolaire 2017
- **Point sur la réhabilitation des logements de l'ancienne Cure** : Une étude de faisabilité va être réalisée par l'opérateur de logement social SOLIHA suite à une visite sur site le mardi 14 juin 2017.
- **Accord de principe sur un conventionnement avec l'Etat** pour la réhabilitation du logement de la Rue Traversière
- **Réunion de la commission bâtiment le lundi 18 septembre 2017 à 19h pour** examiner le dossier d'avant-projet définitif et le dossier de consultation des entreprises du programme de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière
- **Location de la salle de théâtre durant l'été** : Il est proposé de ne plus louer à des particuliers le hall de la salle de théâtre durant l'été à partir de l'été 2018. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal
- **Elections sénatoriales du 24 septembre** : Election des délégués le 30 juin 2017. Les listes sont à déposer au plus tard à 19h le 30 juin prochain.

La séance est levée à 22h45

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 29 AOÛT 2017 A 20H